Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212900971-20251201-20250601-DE

**DEPARTEMENT DU FINISTERE**

---

**COMMUNE DE LAMPAUL-GUIMILIAU**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n° 2025-06-01**

---

Membres en exercice : 17
Présents : 15
Votants : 16
**Date de la convocation**
27/11/2025
**Date de publication**
04/12/2025

Le 1er décembre 2025,
Le Conseil municipal de Lampaul-Guimiliau s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Yves POSTEC, Maire.

Était présent l'ensemble des membres en exercice à l'exception de :
- ✓ Monsieur Pierrick MARCHADOUR qui a donné pouvoir à Madame Sophie NEDELEC ;
- ✓ Monsieur Pascal ABALAIN.

Monsieur Mel OLLERO a été élu secrétaire de séance.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ACM LAM'PÔLE LOISIRS

Monsieur Daniel LE BEUVANT, adjoint au Maire en charge des finances, explique qu'une décision modificative du budget est envisagée sur le chapitre 012 consacré aux charges de personnel.

Pour rappel, l'ensemble des salaires est versé par le budget principal. Toutefois, afin d'avoir un budget annexe le plus fidèle possible, la masse salariale consacrée à l'ACM Lam'pôle Loisirs doit être retracée dans le budget annexe par une écriture effectuée en fin d'année.

Afin d'ajuster la somme prévue initialement au budget primitif 2025, il est proposé de voter la décision modificative suivante :

| Dépenses | Recettes |
|---|---|
| Section fonctionnement | |
| c/ 6215 (personnel affecté par la collectivité de rattachement) : + 25 000 € | c/ 74718 (autres) : + 20 000 € |
| | c/ 70632 (A caractères de loisirs) : + 2 000 € |
| | c/ 7067 (Redevance des services périscolaires) : + 3 000 € |
| **Sous-total fonctionnement** | **25 000 €** |

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 du budget annexe ACM Lam'Pôle Loisirs.**

Le 1er décembre 2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Le Maire,

Jean-Yves POSTEC

MAIRIE DE LAMPAUL-GUIMILIAU (Finistère)